



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

adoption

Question écrite n° 9543

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la question des agréments en vue de l'adoption d'un enfant. Il souhaite savoir combien de familles obtiennent un agrément tous les ans et combien d'entre elles voient leur agrément arrivé à terme au bout de cinq ans sans que l'adoption n'ait pu aboutir.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la question des agréments en vue de l'adoption d'un enfant. L'enquête statistique sur la situation des pupilles de l'État réalisée par l'Observatoire national de l'enfance en danger indique qu'un peu plus de 28 500 agréments en vue d'adoption étaient en cours de validité au 31 décembre 2006. Dans la même année, plus de 8 700 nouveaux agréments ont été délivrés par les présidents de conseil général tandis que 915 refus et 517 retraits d'agrément ont été prononcés. Par rapport à l'année 2005, on observe, d'une part, une relative stabilisation quant au nombre d'agréments délivrés et, d'autre part, une forte augmentation des refus d'agrément et des retraits, ces derniers résultant en grande partie d'un meilleur suivi administratif qui conduit à constater la carence de la confirmation annuelle, obligatoire, de la demande d'agrément par les personnes concernées. Compte tenu du nombre d'adoptions tant nationales qu'internationales (environ 4 800 sur la même année de référence 2006), beaucoup de familles voient leur agrément arriver à terme sans que leur projet n'ait pu aboutir. Cette donnée est cependant à nuancer. En effet, l'Institut national des études démographiques notait, dans son étude sur l'agrément réalisée en 2004, que le nombre d'agréments en cours de validité était probablement surestimé du fait de l'absence d'information par les candidats de l'abandon de leur démarche au cours de la période de validité de l'agrément. Sensible aux difficultés rencontrées par les personnes désirant adopter, le Gouvernement apporte une attention particulière au fonctionnement de l'Agence française de l'adoption (AFA) et à l'amélioration du dispositif français pour l'adoption internationale. Ainsi, le 4 octobre 2007, le Président de la République et le Premier ministre ont confié à M. Jean-Marie Colombani une mission de réflexion et de propositions relative à l'adoption, pour l'accomplissement de laquelle tous les services de l'État ont apporté leur plein et entier concours. À la suite de ce rapport, remis au Président de la République le 19 mars 2008, un plan d'action gouvernemental de deux ans a été élaboré et présenté en conseil des ministres le 27 août 2008, conjointement par Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et Mme la secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme. Ce plan s'articule autour de trente-deux propositions visant à améliorer et rationaliser les procédures d'adoption. Certaines de ces mesures ont d'ores et déjà été mises en oeuvre. S'agissant plus particulièrement du fonctionnement de l'AFA, il faut notamment préciser que son statut doit être modifié, que l'agence devrait prochainement bénéficier de la capacité juridique à financer des projets de coopération humanitaire et que, dans le cadre de la signature d'une convention d'objectifs et de gestion, ses actions feront l'objet d'une évaluation précise. La relance de l'adoption doit s'effectuer également grâce à l'intervention d'une autorité centrale renforcée, dépendant du ministère des affaires étrangères.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9543

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6810

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 369